

UNION NATIONALE DES SOUS OFFICIERS EN RETRAITE

48 RUE DES MEUNIER 75012 PARIS

Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901. Fondée le 20 septembre 1930 à la Préfecture de Police de PARIS le 9 octobre 1930, récépissé n°168 077 – Journal Officiel du 24 octobre 1930.

Président-Fondateur : Louis KERAUTRET – BOTMEL, Officier de la Légion d'Honneur.

S T A T U T S

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association nationale, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret subséquent ayant pour titre : « UNION NATIONALE DES SOUS OFFICIERS EN RETRAITE » dont le sigle est « UNSOR ».

L'association regroupe tous les sous officiers, officiers mariniers, brigadiers chefs, caporaux chefs, quartiers maîtres de 1^{ère} classe de nos Armées et des services communs rattachés à nos Armées, militaires de carrière ou sous contrat pensionnés ou d'active, et leurs conjoints (es) survivants(es) déclarés(es) ou ayant droits.

Elle fédère l'action des Unions Départementales (UD) ou Régionales (UR) qu'elle représente.

Article 2 : Buts

- Mener des actions auprès des Ministères et organismes ayant à connaître les intérêts de ses adhérents.
- Œuvrer pour la présentation des droits et des intérêts de ses membres et le maintien de leurs légitimes aspirations.
- Veiller à la sauvegarde des vertus militaires et du prestige de ses membres.
- Consolider entre tous ses membres des liens de solidarité et de relations amicales.
- Participer et contribuer à l'aide à la reconversion civile et au reclassement professionnel.
- Participer à toutes manifestations officielles et patriotiques, prêter son concours aux écoles.
- Perpétuer le Devoir de Mémoire et de conforter le lien « Armées – Nation »
- Céder à titre gracieux ou onéreux, de façon permanente ou occasionnelle tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- Assurer la défense des droits attachés aux personnels servant sous statut militaire du code de la défense ainsi que leurs familles et ayants droits.

Article 3 : Siège social

- * Le siège social est fixé : 48 rue des Meuniers 75012 PARIS.
- * Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition du Comité Directeur National, la ratification se fera par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 4 : Durée – Dissolution

- * La durée de l'UNSOR est illimitée.
- * En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément aux textes en vigueur et à la décision des membres lors de cette AGE.

Article 5 : Neutralité – Moyens d'action

- * Toutes discussions d'ordre politique, philosophique, religieux ou discriminatoire sont strictement interdites dans les réunions de l'association ainsi que toutes interventions dans des affaires d'ordre privé, conférant ainsi à l'association le caractère de neutralité qu'elle s'impose vis à vis des pouvoirs publics.
- * Toutefois, l'association s'autorise toutes interventions relevant des buts qu'elle s'est fixé.

Article 6 : Composition de l'association – Admission

L'association se compose de:

- membres actifs,
- membres Honoraires,
- membres d'Honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres sympathisants.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle.

L'admission est agréée par le Bureau National ou le Bureau Départemental.
Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

Article 7 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- Démission,
- Décès,
- Radiation.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions éventuelles
- les dons manuels
- Les sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.
-

Article 9 : Comité Directeur National

* L'association est dirigée et administrée par un Comité Directeur National (CDN) composé de membres dont le nombre est compris entre sept et dix, plus 2 suppléants.

* Ces membres ainsi que les 2 suppléants sont élus pour six ans renouvelables par moitié tous les trois ans par les présidents départementaux lors de leur assemblée annuelle. Les membres sortants sont rééligibles (la règle s'applique aux suppléants).

Le CDN est composé de :

- Président,
- Président Adjoint,
- Secrétaire,
- Trésorier,
- Un à deux vice-présidents,
- Secrétaire adjoint,
- Trésorier adjoint,
- Membres,
- 2 suppléants.

Le Président, le Président Adjoint, le Secrétaire et le Trésorier forment le bureau national.

Le CDN se réunit sur convocation du Président ou sur demande d'un quart de ses membres trois à quatre fois par an, plus souvent si nécessaire (la convocation des suppléants ne se fait qu'en cas d'attribution d'une fonction définie par le CDN).

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu transmis aux Présidents d'UD ou d'UR

Le Président prend la décision d'agir en justice et représente l'association devant la justice avec l'accord du CDN, en cas d'empêchement le CDN désigne un membre pour représenter l'association.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu tous les deux ans et comprend les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association assistant à cette assemblée.

La date de l'AGO est fixée par le Comité Directeur National, l'ordre du jour et la convocation des adhérents se fera par voie du journal de l'association.

Seront présentés:

- le rapport d'activités et moral des deux années concernées,
- le rapport financier des deux années de gestion se situant entre chaque assemblée générale,
- le rapport de la commission de contrôle pour chaque année.

Ces rapports seront soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour. Tout autre point sera examiné en AGE si nécessaire.

Le Président, assisté des membres du CDN, préside l'assemblée générale.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

En dehors des assemblées générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié des membres du CDN ou du quart des membres actifs ou à la demande de la moitié des membres présents à une AGO pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 11 bis : Réunion des PUD ou PUR

La réunion des PUD ou PUR a lieu une fois par an sur convocation du Président national. Elle examine la vie de l'association et les mesures à prendre pour son bon fonctionnement.

C'est également au cours de cette réunion que se déroulent les élections du CDN et du Président national (article 12 du RI).

Article 12 : Règlement Intérieur (RI)

Le règlement intérieur sera établi par la commission des statuts et du règlement intérieur, élue par les PUD ou PUR. Il sera soumis à l'approbation des présidents départementaux ou régionaux lors de leur assemblée annuelle.

Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux membres, aux cotisations, au CDN et l'attribution de ses membres, aux AG, aux commissions, aux élections, aux UD ou UR, au journal et site web.

Il sera actualisé sur demande du CDN ou des PUD ou PUR lors de leur assemblée annuelle.

Article 13 : Modifications et dépôt

Les statuts seront actualisés sur proposition de la commission des statuts élue par les PUD ou PUR ou bien sur demande du CDN ou des PUD ou PUR lors de leur assemblée annuelle.

Statuts déposés en Préfecture en octobre 1930; Modifiés le :

- 20 décembre 1972,
- 19 novembre 1982,
- 11 août 1987,
- 8 octobre 1989,
- 12 octobre 1991,
- 19 octobre 1993,
- 15 décembre 1998,
- 22 novembre 2000,
- 13 juin 2006,
- 9 octobre 2012
- 4 juin 2016
- 16 octobre 2018

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2019, abrogent et remplacent ceux déposés antérieurement à la Préfecture de Police de Paris.

Fait à PARIS le 3 septembre 2019

Le secrétaire National
Pierre KHEDIRI



Le Président National
Gérard TANGUY



ANNEXE *Abréviations*

<i>AGO</i>	<i>Assemblée Générale Ordinaire</i>
<i>AGE</i>	<i>Assemblée Générale Extraordinaire</i>
<i>CDN</i>	<i>Comité Directeur National</i>
<i>PUD</i>	<i>Président Union Départementale</i>
<i>PUR</i>	<i>Président Union Régionale</i>
<i>RI</i>	<i>Règlement Intérieur</i>
<i>UD</i>	<i>Union Départementale</i>
<i>UR</i>	<i>Union Régionale</i>
<i>UNSOR</i>	<i>Union Nationale des Sous Officiers en Retraite</i>

